



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-10.20-0048

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 20 Octobre 2026, par la société CREA NATURE 17 pour un élagage d'arbres, « Rue André Clerc, à l'arrière de la MFR » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – Le 28 Octobre de 09h00 à 16h00, en raison d'un élagage d'arbre, « Rue André Clerc, à l'arrière de la MFR » de la commune de St Martin Lacaussade. La circulation sera interdite. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

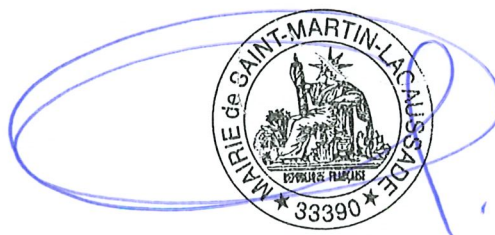
Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
SOCIETE CREA NATURE 17

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 22 octobre 2026

Le Maire,



Julien BEDIS